

AFFAIRE N° 27

AUTORISATION de procéder à des ADJUDICATIONS et de conclure des marchés de gré à gré pendant l'année 1957

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 4 Février 1957

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 90 parag.6 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de procéder à des adjudications et de conclure des marchés de gré à gré avec des entrepreneurs ou fournisseurs, pour travaux, fournitures ou transports à effectuer dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice 1957, savoir:

- Chap. II art.2 - Imprimés et fournitures de bureau
- Chap. IX art.4 - Confection cercueils
- Chap. XII art.1 - Entretien des rues
- Chap. XII art.3 - Balayage des rues - Enlèvement ordures ménagères - Entretien Places Publiques
- Chap. XII art.4 - Matériel automobile, voirie (entretien)
- Chap. XII art.5 - Matériel automobile, voirie (frais de carburant, etc...)
- Chap. XIV art.1 - Entretien des chemins communaux
- Chap. XV art.1 - Entretien des bâtiments communaux
- Chap. XV art.1 - Entretien des Ecoles Primaires Publiques
- Chap. XVI art.3 - Mobilier scolaire, matériel d'enseignement
- Chap. XVI art.7 - Amélioration hygiène alimentaire des écoliers
- Chap. XVI art.8 - Arts ménagers - Oeuvres scolaires, etc...
- Chap. XVII art.2 - Cantines scolaires (denrées alimentaires)
- Chap. XVII art.3 - Cantines scolaires (bois de chauffage)
- Chap. XVIII art.5 - Réception des personnalités
- Chap. XIX bis art.1 - Hôpital Saint-Jacques
- Chap. XXIII art.1 - Acquisition chambre froide
- Chap. XXIII art.2 - Acquisition de deux motocyclettes
- Chap. XXIV art.1 - Clôture stade Ecole Joinville
- Chap. XXIV art.2 - Réfection des rues
- Chap. XXIV art.3 - Grosses réparations aux immeubles communaux
- Chap. XXIV art.4 - Part sur construction égouts
- Chap. XXIV art.5 - Construction Ecole Joinville
- Chap. XXIV art.6 - Electrification des écarts
- Chap. XXIV art.7 - Réparation des Ecoles
- Chap. XXVI art.3 - Honoraires d'Architectes et de Géomètres.
- Chap. XXV art.9 - Aménagement baraques

Le Maire,

Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.